

Compte rendu n° 08

séance du Conseil Municipal du 02 mars 2017

Le 02 mars 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Laura VIRET, Alain BRUCHEZ, Marie-Laure DESBIOLLES, Jean-Paul COUTY, Martine DUSONCHET, Pascale VULIN, Alain BRUCHEZ, Lionel LERDUNG, Jean-Michel JACQUES

ABSENT(ES) ESCUSE(ES) : Lionel VERNAY

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de retirer la délibération : Spanc – Opération de réhabilitation – Choix du bureau d'étude pour les études de sol préalables aux travaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations : Acquisition de terrain Chez Fauraz et vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

⇒ **Opposition au transfert de la compétence - Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la CCPC**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des Communes dans les conditions exposées ci-dessus.

- Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

- Vu l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES ;

⇒ **Modification et mise en conformité des statuts de la CCPC dans le cadre de la loi NOTRe**

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » du 7 août 2015, dans ses dispositions relatives aux intercommunalités qui prévoit des transferts de compétences obligatoires dès le 1er janvier 2017.

Ce texte impose une mise en conformité des statuts des EPCI existants à la date de publication de la Loi NOTRe. A défaut, les groupements exercent l'intégralité des compétences optionnelles prévues par la loi et le représentant de l'Etat procède à la modification nécessaire des statuts dans les 6 premiers mois de l'année 2017.

Vu la délibération du 6 décembre 2016 de modification et de mise en conformité des statuts de la CCPC dans le cadre de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la mise en conformité de ces derniers dans le cadre de la loi NOTRe.

⇒ **Groupement de commandes entre les communes de Vovray en Bornes, Le Sappey et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour le marché de maîtrise d'œuvre et les études annexes dans le cadre du projet de groupe scolaire et périscolaire de Vovray en Bornes - Avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes de Vovray-en-Bornes, du Sappey et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles projettent la construction d'un groupe scolaire et d'une cantine sur la commune de Vovray-en-Bornes pour accueillir les enfants du bassin de vie concerné.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, un groupement de commande entre la Communauté de Communes et les communes de Vovray-en-Bornes et du Sappey a été constitué par délibération du 19 avril 2016 pour les marchés de maîtrise d'œuvre et les études annexes.

L'adoption d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier la convention d'un groupement de commandes comme suit : « La commune de Vovray-en-Bornes pourra signer et notifier le marché pour la part qui la concerne et celle de la commune du Sappey. En effet, pour des raisons administratives, la commune de Vovray-en-Bornes, va porter les dossiers de subventions au nom des deux communes pour la partie périscolaire. A cette fin, la commune de Vovray-en-Bornes s'acquittera de l'exécution financière des marchés relatifs au projet de groupe scolaire et équipements périscolaires à Vovray-en-Bornes.

Seul le mode de règlement est modifié, la quote-part définie initialement dans la convention reste comme suit :

- 73% pour la CCPC
- 16% pour la commune de Vovray-en-Bornes,
- 11% pour la commune du Sappey acquitté par la commune de Vovray-en-Bornes

La commune de Vovray-en-Bornes émettra les titres de recettes correspondant aux sommes restantes dues par la commune du Sappey.

Les clauses de la convention initiales demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les dispositions de l'avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'avenant n°1

⇒ **Salle polyvalente – Tarifs habitants de Vovray en Bornes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les tarifs suivants :

PARTICULIER RESIDANT SUR LA COMMUNE ET SUR VOVRAY	COMMUNE DU SAPPEY/ VOVRAY	ASSOCIATION "POUR L'ANIMATION DU VILLAGE" (propriétaire du matériel)
Vin d'honneur	70,00	6.00 €
Mariage, fête de famille, repas	120,00	11.00 €
Association à but lucratif	200,00	18.00 €
Spectacles, conférences	70,00	6.00 €
ASSOCIATION DU VILLAGE	Gratuité une fois dans l'année	
Soirée du 31 décembre	"+ 50% du tarif en vigueur	
Pour les utilisateurs de la cuisinière électrique	40,00	

⇒ **Convention de voirie avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

Suite à l'aménagement du carrefour de Chez Fauraz, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental afin de répartir les dépenses d'entretien et d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention

⇒ Engagement du Sappey pour la restauration des zones humides du Contrat de Rivières des Usse – phases de travaux

Le 07 avril 2016, une délibération n°112016 a été prise par la commune de Le Sappey qui approuve l'engagement de la collectivité dans cette action, pour et seulement pour, la zone humide qui concerne le territoire communal, à savoir Chez Martenant / Les Mouilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le montage financier suivant, à savoir une participation financière de la mairie de Le Sappey prévisionnelle de 10 600€ TTC sur 5 ans, pour un montant total du projet de 51 760€ TTC, sous réserve que les subventions prévues soient bien acquises. L'acquisition foncière n'est pas encore estimée, ainsi que le volet agricole.

⇒ Vente de bois communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un appel à candidature par voie d'affichage avait été fait pour la vente de 46 m3 de bois.

La commission a pris connaissance des deux propositions en mairie : La première proposition est de 500 euros et la seconde de 800 euros.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de 800 euros de Messieurs René BRAND et Louis DESBIOLLES.

⇒ Acquisition terrain

Suite au bornage des parcelles cadastrées A 1693 – 1691 – 1690 et 1689 situées au lieu-dit «Chez Fauraz», et appartenant aux Consorts SUBLET, les propriétaires proposent de céder 109m2 à la Commune le long de la route pour 1 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'acquisition de 109 m2 au lieudit « Chez Fauraz » pour 1 euro

⇒ Vote du Compte administratif et du Compte de Gestion 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pierre BAILLARD, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Pierre GAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2015		399 420,77	7 887,63		7 887,63	399 420,77
Opérations de l'exercice 2016	259 353,20	385 720,65	371 037,44	132 212,63	630 390,64	517 933,28
Totaux cumulés	259 353,20	785 141,42	378 925,07	132 212,63	638 278,27	917 354,05
Résultats reportés		525 788,22	246 712,44			279 075,78
Totaux cumulés	259 353,20	785 141,42	378 925,07	132 212,63	638 278,27	917 354,05
Résultats définitifs		525 788,22	246 712,44			279 075,78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion 2016

- DECIDE d'affecter au compte d'investissement 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés du Budget Primitif 2017, la somme de 246 712,44 €

- DECIDE d'affecter au compte de fonctionnement 002 Excédent de fonctionnement reporté du Budget primitif 2017, la somme de 279 075,78 €

DIVERS

★ Chez Fauraz

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le cout pour fermer l'abri à voiture Chez Fauraz est de 6408 euros TTC.

★ Décharge « Maulet TP »

Madame DESBIOLLES demande à ce que la convention entre l'entreprise MAULET TP et la Mairie soit revue. Elle demande à ce que l'entreprise paye les remblais déposés et qu'un relevé topographique pour un cubage soit réalisé. Monsieur le Maire prendra contact avec l'entreprise.

★ Chez Bolliet

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner leur avis sur la vitesse excessive des automobilistes au lieu-dit Chez Bolliet . Le conseil municipal se questionne s'il faut installer des ralentisseurs. Il sera demandé aux habitants leur avis.

Fin à 22h45

